



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 06 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON.

Excusés : Cécile ARNAUD pouvoir à Géraldine GROSSELLI, Patrick GUIGNIER pourvoir à Frédéric MAUGIRON, Lucie BALMET pourvoir à Elodie JODAR, Bruno DE CRECY pourvoir à Michel MARTOIA, Stéphane TONIZZO

Nombre de suffrages exprimés : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_07\_06072026

#### Convention d'occupation du domaine public 2026-2027 – Ancienne maternelle de Nantizon Association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Lacs et Montagnes du Sud Isère »

Madame le Maire rappelle la convention, établie du 1er février 2024 au 31 août 2026, avec l'association CPTS, d'occupation des anciens locaux de la maternelle de Nantizon (salle de motricité/hall d'accueil/2 salles de classe/sanitaires) pour la pratique de séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale et pour une redevance annuelle de 600 € (calculée sur la base de 50€ /mois).

La commune poursuivant son projet d'installation d'un centre de santé dans ces locaux mais l'échéance étant incertaine, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'occupation du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est précisé au Conseil municipal et indiqué dans la convention que l'occupation pourra être réduite dans l'hypothèse du lancement des travaux de réhabilitation des locaux sur la période considérée.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Autorise le Maire à signer la convention** d'occupation du domaine public avec la CPTS, Lacs et Montagnes du Sud Isère, pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne maternelle de Nantizon, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Etablit le montant de **la redevance annuelle à 600 € (soit 50€ /mois).**

La convention sera annexée à la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*  
Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 03 juillet 2026.  
Le Maire, Valérie CHALLON.*



*Le Maire*  
Valérie CHALLON

